

PROCES – VERBAL CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : Jeudi 12 mai 2022

A : 09h30 (Fin : 11h30)

Lieu : Siège de la Ligue de Bretagne de Football (Montgermont 35)

Présents : Messieurs, B. LEBRETON (*Président*) ; M. BESNARD ; M. HAYE ; Y. HERVIAUX ;

Assistent : Monsieur, S. VALENTIN ; Madame, T. SCACHE

Excusés : Messieurs, C. COUE ; Y. LE COCQ

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.

L'ordre du jour est présenté.

1 – Point sur les notifications de mise en conformité avec le Statut des Educateurs

A- Absences du banc de touche

Lors de sa réunion du 21 avril 2022, la Commission avait vérifié les feuilles de matchs et notamment les absences du banc de touche, et ce, pour la période du 12 septembre 2021 au 15 avril 2022. 13 clubs étaient alors en infraction, l'éducateur désigné ayant cumulé plus de 4 absences injustifiées depuis le début de saison.

La Commission, comme le veut le règlement, leur a fait parvenir une notification officielle de mise en conformité sur leur messagerie de club officielle. Un délai de 15 jours à compter de la réception de cette notification leur avait été accordé afin qu'ils puissent justifier des absences.

A ce jour, 03 clubs n'ont pas donné suite à la demande de la Commission. Les sanctions applicables à savoir :

- Une amende par match joué en situation d'infraction
- Le retrait d'un point par match joué en situation d'infraction dans la limite de 10 points retirés au maximum

Ces sanctions seront présentées au Comité de Ligue pour validation et application.

Par ailleurs, après nouvelle vérification des feuilles de match (période du 12 septembre au 10 mai 2022) deux nouveaux clubs sont en infraction. Ils recevront à leur tour une notification officielle de mise en conformité.



B – Désignation de l'entraîneur principal

Comme évoqué lors de la réunion de la CRSE du 21 avril, 03 clubs n'avaient pas régularisé leur situation vis-à-vis du Statut Régional des Educateurs après la démission de leur entraîneur dans le délai imparti de 30 jours francs.

Deux Clubs sur 3 ont justifié, cependant, la Commission considère que seule la justification d'un des deux clubs est valable. Ainsi, elle considère que 2 clubs sur 3 sont toujours en infraction. Elle soumettra là aussi, au Comité de Ligue les sanctions applicables, à savoir :

- Une amende par match joué en situation d'infraction.
- Le retrait d'un point par match joué en situation d'infraction dans la limite de 10 points retirés au maximum.

Par ailleurs, il a été porté à la connaissance de la Commission que 6 nouveaux clubs se sont séparé de leur entraîneur principal :

- 5 pour cause de démission.
- 1 pour raison professionnelle.

2 – Point sur les demandes de dérogation

| U16 R2 | | | |
|--------|----------------|-------------------|---|
| D35 | GJ LA VAUNOISE | BOUGOT Mathieu | Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation, M. BOUGOT qui accède en R2 avec son équipe, elle l'encourage à passer sa certification du CFF3. |

3 – Divers

- La Commission a décidé de retravailler quelques articles de son Statut Régional des Educateurs. Ces changements seront soumis aux autres membres de la Commission lors de la prochaine plénière le 11 juin, pour validation par vote. Ils seront ensuite présentés au Comité de Ligue pour validation et ajout.
- Un rappel sur le badge et ses avantages ont de nouveau été évoqués. La CRSE trouve dommageable que les éducateurs, et clubs ne l'utilisent pas ou peu. Elle rappelle l'investissement et le coût qu'il engendre, et s'interroge de plus en plus sur l'obligation du port de celui-ci. La proposition de le rendre obligatoire et d'appliquer des sanctions financières s'il n'est pas porté, sera débattu lors de la prochaine plénière de la CRSE.
- Afin de permettre aux clubs régionaux de mieux appréhender le Statut des Educateurs et ses obligations, une communication sera effectuée courant juillet, et ce, de manière individuelle sur leur messagerie officielle. La Commission rappelle que son but n'est pas de sanctionner, mais



d'aider les clubs à mieux se structurer, ainsi, elle espère une coopération totale de leur part pour permettre une application à la lettre de ses règlements.

- La Commission du Statut des Educateurs a été informée que des propositions de modifications des textes fédéraux concernant le Statut Fédéral des Educateurs seront proposées à l'Assemblée Fédérale du mois de juin.

Prochaines réunions :

La prochaine réunion plénière de la Commission se tiendra le 11 juin au siège de la Ligue de Bretagne de Football, un membre de la Commission Régionale de l'Arbitrage sera sollicité pour y assister ainsi qu'un/e membre de la Commission Régionale de Féminisation.

B. LEBRETON
*Président de la Commission
Régionale du Statut des
Educateurs*

